

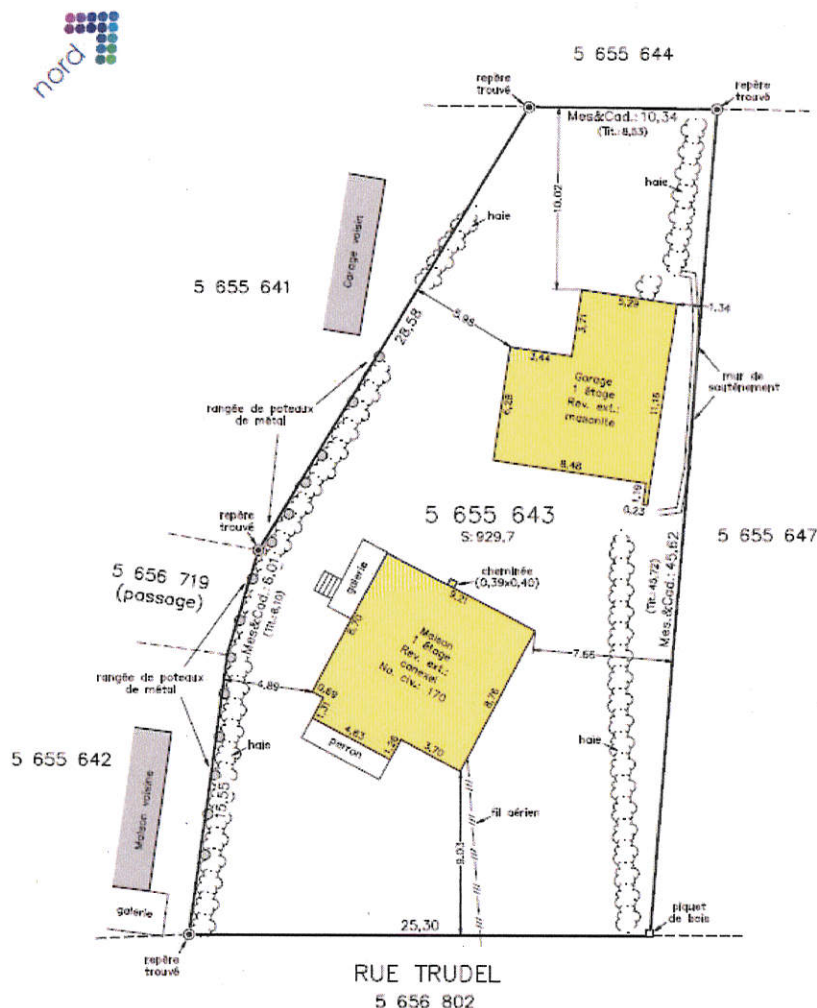


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2019-02

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 15 avril 2019 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1^{ère} rue du Pied-de-la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 655 643
Propriétaire : M. Rosaire Mathon
Localisation : 170 rue Trudel
Zonage : PA-1
Superficie : 929,7 m²



Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge latérale sud-ouest. La maison est localisée à 4,89 mètres de la limite sud-ouest alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 7.12.5 que la marge de recul latérale minimum est fixée à cinq (5) mètres (16,4 pi.), ce qui est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité. Un permis d'agrandissement a été émis en 2007 pour agrandir la maison dans la marge latérale sud-ouest et au moment de la délivrance du permis, une marge minimale de 5 mètres était exigée.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 21^{ème} jour de mars de l'an deux mille dix-neuf.


Chantal Duval
Directrice générale